Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 887/2011 DE LA COMMISSION**

du 5 septembre 2011

concernant l'autorisation d'une préparation d'*Enterococcus faecium* CECT 4515 en tant qu'additif dans l'alimentation des poulets d'engraissement (titulaire de l'autorisation: ►M1 Evonik Nutrition & Care GmbH ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 229 du 6.9.2011, p. 7)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) 2017/173 de la Commission du 1er février 2017	L 28	5	2.2.2017

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 887/2011 DE LA COMMISSION

du 5 septembre 2011

concernant l'autorisation d'une préparation d'*Enterococcus faecium* CECT 4515 en tant qu'additif dans l'alimentation des poulets d'engraissement (titulaire de l'autorisation: ►M1 Evonik Nutrition & Care GmbH ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La préparation visée en annexe, qui appartient à la catégorie des «additifs zootechniques» et au groupe fonctionnel des «stabilisateurs de la flore intestinale», est autorisée en tant qu'additif destiné à l'alimentation des animaux, dans les conditions fixées à ladite annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie: additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: stabilisateurs de la flore intestinale									
4b1713	►**M1** Evonik Nutrition & Care GmbH ◄	*Enterococcus faecium* CECT 4515	*Composition de l'additif* Préparation d'*Enterococcus faecium* CECT 4515 contenant au moins 1×10^9 UFC/g d'additif *Caractérisation de la substance active* *Enterococcus faecium* CECT 4515 *Méthode d'analyse* (1) Dénombrement: méthode de dénombrement par étalement sur lame au moyen d'une gélose bile-esculine-azide (EN 15788) Identification: électrophorèse en champ pulsé (ECP)	Poulets d'engraissement	—	1×10^9	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. 2. L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant un des coccidiostatiques autorisés suivants: monensin-sodium, diclazuril, nicarbazine, décoquinate, chlorhydrate de robénidine, semduramicine-sodium, narasin, salinomycine-sodium, lasalocide-sodium narasin/nicarbazine ou maduramicine-ammonium. 3. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire lors des manipulations.	26 septembre 2021

(1) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire communautaire de référence à l'adresse suivante: http://irmm.jrc.ec.europa.eu/EURLs/EURL_feed_additives/Pages/index.aspx